



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026 à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Michèle BOULANGER, M. Romain MILLARD, Mme Anne GRAVELEAU, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Michel CINOTTI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Fathi AÂRAB, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Pascal FOURNIOUX, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, Mme Sandrine LEMONNIER, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Virginie POLIZZI, M. Nicolas MORIN, Mme Karine LORIN, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Francine NEGRO, M. Fernando MACHADO, Mme Anaïs BONNAMY, Mme Chloé BERTHAUD, M. Carmelo RANDAZZO, Mme Anaïs LEMONNIER, M. David POLIZZI, Mme Ophélie GUIN, M. Régis VAILLANT, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Fanny DUTILLIEUX, M. Gilles MORICHAUD, Mme Amina ABICHOU.

Absent excusé représenté :

M. Patrick COSSARD – pouvoir à M. Michel CINOTTI

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 23 mars 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AUTORISATION DE RECRUTER UN COLLABORATEUR DE CABINET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 333-1 à L. 333-12 et R. 333-1 à R. 333-15,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL 2022-04-034 du 7 avril 2022 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet au tableau des effectifs,

Considérant que la Collectivité se situe dans une strate de population inférieure à 20 000 habitants,

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la Collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Ophélie GUIN, M. Régis VAILLANT, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Fanny DUTILLIEUX, M. Gilles MORICHAUD, Mme Amina ABICHOU s'étant abstenus),

AUTORISE le Maire à recruter un collaborateur de cabinet à compter du 21 mars 2026, compte tenu du fait que la Collectivité se situe dans la strate de population inférieure à 20 000 habitants,

PRECISE que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne pourra être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité occupé par un fonctionnaire ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la Collectivité,

PRECISE que son régime indemnitaire ne pourra être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de la Collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus,

AUTORISE pour la durée du mandat l'inscription au budget des crédits nécessaires pour permettre ce recrutement et le remboursement des frais engagés par l'agent pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 20 mars 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 23 mars 2026.